

# Nouvelles géographies du pouvoir. La surveillance visuelle comme outil de territorialisation à distance?

*Francisco Klauser, professeur de géographie, Département de géographie, Université de Neuchâtel*

## Introduction<sup>1</sup>

En Suisse, comme ailleurs, la surveillance visuelle par des caméras au sol (vidéosurveillance) et dans l'air (drones) se banalise progressivement. Ainsi, les aéroports, la plupart des gares, les systèmes de transports publics ou encore les grands axes routiers sont aujourd'hui équipés de caméras de surveillance. Par ailleurs, de plus en plus de communes autorisent la pose de caméras dans les préaux des établissements scolaires et dans des espaces publics partagés, comme par exemple à Lugano, Mendrisio et Bellinzona (Guerra, 2017). Quant aux drones, de nombreux corps de police se sont munis de nouveaux engins volants avec caméra ces dernières années. Si ceci n'a pas encore été fait au Tessin, les drones de l'armée Suisse sont fréquemment utilisés dans le canton pour surveiller la frontière nationale ou encore des feux de forêt.

Ces évolutions doivent aussi intéresser la géographie: les caméras de surveillance, tout comme les drones, offrent un regard techno-médiatisé *sur l'espace*. Les deux types de surveillance présentent ainsi un rapport direct aux lieux observés, permettant d'en extraire des informations de par leur capacité de transfert et d'enregistrement de données visuelles et d'y projeter des informations de par leur pouvoir symbolique. Exprimant des intentions focalisées sur des espaces filmés, la surveillance visuelle fonctionne ainsi comme un outil de territorialisation au sens raffestinien du terme (Raffestin, 1980), dont l'articulation spatiale reflète les représentations et objectifs spécifiques de ses usagers (Klauser, 2017). Par "territorialisation", j'entends ici en suivant Claude Raffestin, le processus par lequel un sujet individuel ou collectif établit une relation avec un espace, à travers des médiateurs concrets (outils, pratiques) et/ou abstraits (connaissances, représentations) (Raffestin, 1980, p. 130). Comme "objet de visées intentionnelles et d'actions" (Raffestin, 1980, p. 137), l'espace se transforme ainsi en territoire. Plus spécifiquement, les caméras peuvent

1 Ce texte reprend certains éléments d'un article précédemment publié : Klauser F., Kaenzig R., 2017, «Territorialisation à distance par caméra vidéo: Perception de la vidéosurveillance au quartier des Pâquis à Genève», *Geographica Helvetica*, 72: 271-282.

notamment viser des *points* particuliers dans l'espace (lorsque des endroits spécifiques sont monitorés de manière uniforme et fixe), observer des *lignes* de séparation ou de connexion (lorsque les caméras sont positionnées verticalement, par exemple pour surveillance des frontières ou encore des infrastructures de transport), ou encore couvrir des *surfaces* plus larges (la surveillance d'espaces plus étendus grâce à des caméras pivotantes par exemple) (Klauser, 2017). La disposition et la logique spatiale de la surveillance visuelle produisent ainsi une hiérarchisation spatiale en des zones plus ou moins investies par son pouvoir informationnel et symbolique. Séparant les "espaces de contrôle" des "espaces contrôlés", cette surveillance spatiale s'effectue, fondamentalement, à distance (Akrich et Méadel, 1999). A cette distance spatiale s'ajoute une distanciation de type sociale, qui découle des nouveaux acteurs qui interviennent à travers la surveillance visuelle dans la relation entre le surveillant et les surveillés (Marx, 1991; Pedrozo et Klauser, 2018). Par exemple, les fabricants de systèmes de caméras, les fournisseurs de logiciels, ou encore les opérateurs qui visionnent et manœuvrent les caméras au sol ou drones dans l'air sont autant de nouveaux intermédiaires agissant dans le domaine de la sécurité publique. Si le lien entre les citoyens et les autorités en charge de la sécurité n'est pas rompu, il se trouve rallongé du fait qu'il se fait désormais par l'entremise de ces différents acteurs (Ruegg, Klauser et November, 2007).

La surveillance visuelle techno-médiatisée se distingue ainsi des mécanismes de contrôle social qui caractérisent traditionnellement l'espace public. Comme espace à usage public et à accessibilité généralisée (Barbichon, 1990), l'espace public rassemble et met en scène des personnes qui ne se connaissent pas a priori, mais qui occupent le même lieu au même moment. La régulation de ces espaces peut alors être exercée par toutes les personnes simultanément présentes (Koresec-Serfaty, 1990). Par contraste, la télé-surveillance visuelle implique un tout autre type de régulation et de rapport entre régulateur et régulé. Le monde derrière les caméras n'est pas accessible aux usagers des espaces surveillés. La logique de visibilité réciproque des relations *sujet – sujet* au sein de l'espace public est remplacée par une logique relationnelle unilatérale *sujet – objet*, ou encore par une relation *institution – individu* (Ruegg, Klauser et November, 2007). L'individu qui se trouve dans le champ de vision des caméras n'est plus sujet de communication mais devient simple objet d'information, sans avoir lui-même connaissance de l'observateur. En découle un "pouvoir à distance", i.e. une capacité d'action en retrait, fondamentalement opaque et difficilement questionnable. Or, la mise à distance spatiale et sociale du type de régulation induit par la surveillance visuelle comme on le voit avec la vidéosurveillance et les drones ne soulève pas seulement des questions en termes de pouvoir et de transparence du dispositif, mais affecte également l'efficacité des caméras comme outil de territorialisation des espaces filmés. Ici, je développe cet argument plus amplement sur trois niveaux, relatifs à (1) l'utilité de la surveillance visuelle à des fins opérationnelles, (2) l'efficacité préventive des caméras, et (3) leur perception par les usagers des espaces filmés. Dans le premier cas, le pouvoir de territorialisation réside dans la capacité des dispositifs à transmettre des informations afin de gérer des zones surveillées. Pour les deux autres, liés davantage à la problématique de la vidéosurveillance qu'à celle des drones, il s'agit de la capacité des caméras à territorialiser

des espaces en affectant leurs qualités sémantiques, qui s'expriment respectivement en termes de sécurité objective et subjective. Les deux dimensions principales, pratiques et sémantiques, du processus de territorialisation selon Raffestin (Raffestin, 1980) sont ainsi abordées dans ma discussion.

### **Effets opérationnels de la surveillance visuelle**

Une première manière d'étudier la territorialisation à distance par caméra vidéo au sol et dans l'air réside dans l'analyse de leur utilité pour des opérations policières. Le pouvoir de territorialisation des caméras est ici associé à leur capacité de transmettre des informations visuelles, qui contribuent à la gestion en temps réel des zones filmées (le flagrant délit, le télé-pilotage d'opérations policières, etc.). Si la littérature existante souligne une variété de facteurs qui affectent cet usage de la surveillance visuelle, allant de la qualité des collaborations entre opérateurs et patrouilles jusqu'aux dimensions techniques des dispositifs utilisés, je me concentre ici sur deux facteurs principaux, liés directement à la problématique de la distance physique induite par la surveillance visuelle.

Premièrement, l'usage de caméras de surveillance et/ou drones à des fins opérationnelles soulève des questions importantes concernant les possibilités et problèmes d'intelligibilité de la réalité observée à distance. La surveillance visuelle procède à un cadrage des portions du territoire prises en image, sorties de leur contexte d'origine et réduites par rapport à la complexité originelle des situations filmées, pour ensuite être re-contextualisées dans une situation de visionnage et de traitement d'image (Ruegg et al., 2006). Dans ce processus, la caméra n'offre qu'une seule perspective, surélevée dans les deux cas, et rend intelligible à sa façon uniquement un échantillon, une portion d'espace. À son regard échappe une multitude d'éléments tels que les ambiances, les sons, les odeurs, etc. Par conséquent, si les caméras permettent de voir le déroulement d'une altercation ou encore d'une intervention policière, il est souvent difficile d'en comprendre les raisons et les motivations des protagonistes. Souvent, ce problème est souligné par les opérateurs eux-mêmes, qui regrettent le manque de contact multi-sensoriel avec les zones filmées (Klauser, 2017).

Le deuxième "problème de distance", limitant l'efficacité opérationnelle des caméras, concerne l'absence d'interactions avec les usagers des espaces filmés. Très souvent, le personnel surveillant n'a aucune possibilité de communiquer avec les personnes surveillées. Pour faire face à ce type de limites, certaines agglomérations en Angleterre et en France se sont dotées de caméras équipées de haut-parleurs. Censés permettre aux opérateurs de s'adresser oralement à des personnes filmées, ces systèmes connaissent pourtant des problèmes d'audibilité liés au bruit de l'environnement urbain.

### **Effets préventifs de la surveillance visuelle**

Les recherches relatives aux effets de la surveillance visuelle en matière de prévention de la criminalité offrent une deuxième manière d'étudier la territorialisation à distance par caméra vidéo. Il s'agit ici d'investiguer dans quelle mesure les caméras "informent" véritablement des espaces filmés, en y prévenant des actes délictueux (Ditton et Short, 1999; Fonteneau, 2008). Traditionnellement, cet aspect est davantage lié à la vidéosurveillance.

ance qu'aux drones. La littérature existante met en avant trois grands facteurs qui limitent l'efficacité des caméras à ce niveau. Premièrement, il apparaît que l'efficacité préventive de la vidéosurveillance dépend du type de criminalité analysé. Par exemple, l'agentivité symbolique de la vidéosurveillance s'avère plus efficace dans le cas de la criminalité rationnelle (qui intègre une réflexion coûts-bénéfices de la part des délinquants) que dans le cas de la criminalité affective (émotionnelle ou impulsive, par exemple sous l'effet de l'alcool ou de drogues) (Brown, 1995). Deuxièmement, si l'installation de caméras peut – pour certains types de délits et dans un premier temps – contribuer à améliorer la sécurité d'un espace, les effets préventifs sur le long terme s'avèrent moins concluants (Welsh et Farmington, 2002). Les délinquants s'habituent à la présence de caméras et finissent par les ignorer ou même les oublier (Gill et Spriggs, 2005). Troisièmement, la vidéosurveillance n'est pas seulement limitée dans le temps, mais aussi dans l'espace et peut avoir pour effet de déplacer la criminalité dans des zones dépourvues de caméras (Tilley, 1998). En somme, si le caractère spatialement distant de la vidéosurveillance permet de surveiller plusieurs espaces de manière simultanée (selon le nombre de caméras), flexible (caméras pivotantes) et à des échelles variables (zoom), les résultats en matière de prévention de la criminalité restent souvent limités.



Zone sous vidéoprotection

## Perception populaire de la surveillance visuelle

Une troisième manière d’aborder, et de relativiser, le pouvoir de territorialisation à distance par caméra vidéo réside dans l’étude de la perception de la vidéosurveillance et des drones par les usagers des espaces filmés. Est-ce que ces outils changent véritablement les qualités des espaces surveillés, tels qu’ils sont vécus et perçus? La littérature scientifique démontre que la population adopte une attitude plutôt pragmatique vis-à-vis de la surveillance visuelle; on accepte les caméras parce qu’on estime ne rien avoir à cacher (Honest et Charman, 1992; Klauser et Pedrozo, 2017; Scott et Bracken-Roche, 2015). Cette opinion relève cependant plutôt d’un consentement tacite que d’une revendication explicite. La population préfère une présence renforcée d’agents de police plutôt que des caméras, si elle pouvait librement choisir. Sur cette base, force est de constater que des mesures qui favorisent la proximité sont préférées à celles qui créent de la distance, et ceci notamment pour la surveillance d’espaces considérés comme personnels, voire intimes. Ainsi, par exemple, la population accepte aisément l’utilisation de la vidéosurveillance dans des parkings et pour des passages piétons, mais se montre plus critique face aux caméras qui se trouvent dans les parcs publics ou encore dans les quartiers d’habitation (Koskela, 1999). Un autre enseignement important provenant des enquêtes sur la perception de la vidéosurveillance est que son efficacité du point de vue du sentiment de sécurité “dépend autant (sinon plus) de la capacité des promoteurs des systèmes à mobiliser la population autour de leur projet que des moyens techniques et humains mis en œuvre” (Heilmann, 2003, 101). Il paraît ainsi que plus les habitants sont informés de la présence, des objectifs et de l’utilisation des caméras – en d’autres termes, plus ils arrivent à s’approprier cette technologie et à surmonter ainsi la mise à distance spatiale et sociale qu’elle implique – plus ils se sentent concernés par le projet et donc potentiellement rassurés (Ditton, 1998).

## Conclusion

Pris ensemble, les trois approches de la territorialisation à distance par caméra vidéo au sol et dans l’air soulignent qu’en déléguant la régulation d’un espace à des systèmes et individus qui en sont séparés spatialement et socialement, la surveillance visuelle techno-médiatisée crée aussi une certaine distance mentale, qui s’exprime, pour les surveillés, sous la forme d’un oubli et d’un désintéret vis-à-vis des caméras, ainsi que d’une incapacité à véritablement saisir les objectifs derrière le dispositif et les usages qui en sont faits. Cette distance mentale découle directement de la distance spatiale et sociale engendrée par les caméras (Wünsch, 2001; Pedrozo et Klauser, 2018). Comme il n’y a pas d’interactions possibles avec le dispositif et qu’il est peu visible, son impact n’est pas immédiatement perceptible et les personnes qui le manipulent ne sont pas connues du public. Puisque les caméras sont éloignées, spatialement et socialement parlant, elles finissent par devenir une abstraction à laquelle on ne fait plus attention.

Ma discussion invite ainsi à relativiser le pouvoir de territorialisation concret et abstrait, informationnel et symbolique, inhérent à la surveillance visuelle. En plus, le fait de déléguer la régulation d’un espace à des systèmes et à des individus qui en sont séparés physi-

quement risque en effet de nuire à l'intégration de la société civile dans des pratiques sécuritaires de "proximité". Ceci peut s'avérer problématique dans la mesure où la délégation de la surveillance à des acteurs à distance éloigne l'Etat et le citoyen du lieu de débat, soit de la situation de coprésence dans l'espace public; précisément là où les incivilités devraient être régulées. Ceci soutient l'argument que la présence policière visible au sein de l'espace public doit rester la mesure prioritaire en matière de sécurité et que les caméras ne représentent ainsi rien d'autre qu'un outil complémentaire. Cette conclusion n'est pas sans lien avec la crainte souvent exprimée, dans le cadre de projet de caméras, de voir la police remplacée par la technologie.

## Références

- AKRICH, M. et MÉADEL, C. (1999), *Anthropologie de la télésurveillance en milieu privé*, École des Mines, Centre de Sociologie de l'Innovation, Paris.
- BARBICHON, G. (1990), "Espaces partagés: Variation et variété des cultures", *Espaces et Sociétés*, 62–63, 107–133.
- BROWN, B. (1995), *CCTV in Town Centres: Three Case Studies*, Home Office, London.
- DITTON, J. (1998), "Public support for town centre CCTV schemes: Myth or reality?", in: *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, édité par Norris, C., Moran, J. et Armstrong, G., Ashgate, Aldershot, 221–228.
- DITTON, J. ET SHORT, E. (1999), "Yes, it works, no, it doesn't: Comparing the effects of open-street CCTV in two adjacent Scottish town centres", *Crime Prevention Studies*, 10, 371–403.
- FONTENEAU, M. (2008), *Vidéosurveillance et espaces publics: État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger*, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, Paris.
- GILL, M. ET SPRIGGS, A. (2005), *Assessing the impact of CCTV*, Home Office, London.
- GUERRA, S. (2017), "Una visione sfocata", *La Regione*, 9.2.2017, 4-5.
- HEILMANN, E. (2003), « La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité? », *Criminologie*, 36, 89–102.
- HONESS, T. ET CHARMAN, E. (1992), *Closed Circuit Television in Public Places: Its Acceptability and Perceived Effectiveness*, Home Office, London.
- KLAUSER F., KAENZIG R. (2017), "Territorialisation à distance par caméra vidéo: Perception de la vidéosurveillance au quartier des Pâquis à Genève", *Geographica Helvetica*, 72: 271-282.
- KLAUSER F., PEDROZO S. (2017), "Big data from the sky: popular perceptions of private drones in Switzerland", *Geographica Helvetica*, 72: 231-239.
- KLAUSER, F. (2017), *Surveillance and Space*, Sage, London.
- KOROSÉC-SERFATY, P. (1990), "Le public et ses domaines. Contribution de l'histoire des mentalités à l'étude de la sociabilité publique et privée", *Espaces et Sociétés*, 62–63, 29–59.
- KOSKELA, H. (1999), "Fear, Control and Space. Geographies of Gender, Fear of Vio-

lence and Video Surveillance”, *Publications of the Department of Geography*, University of Helsinki, Helsinki.

- MARX, G. T. (1991), *The new surveillance*, National Forum, 71, 32–36.
- PEDROZO S., KLAUSER F. (2018), “Drones d’utilité publique: Une acceptabilité controversée”, *EspaceTemps*, <https://www.espacestems.net/articles/drones-dutilite-publique-une-acceptabilite-controversee/>
- RAFFESTIN C. (1980), *Pour une géographie du pouvoir*, Litec, Paris.
- RUEGG, J., KLAUSER, F. ET NOVEMBER, V. (2007), “Du citoyen et de la civilité: Réflexions à partir de l’exemple de la vidéosurveillance”, *Lien Social et Politique*, 57, 127–39.
- SCOTT T., BRACKEN-ROCHE, C. (2015), “Understanding Public Opinion of UAVs in Canada : A 2014 Analysis of Survey Data and its Policy Implications”, *Journal of Unmanned Vehicle Systems*, 3, 156-175.
- TILLEY, N. (1998), “Evaluating the effectiveness of CCTV schemes”, in: *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, édité par Norris, C., Moran, J. et Armstrong, G., Ashgate, Aldershot, 139–153.
- WELSH, B. C. ET FARRINGTON, D. P.(2002), *Crime Prevention Effects of Closed Circuit Television: A Systematic Review*, Home Office, London.
- WÜNSCH, A. (2001), “Videüberwachung: Psychologische Aspekte”, *Sicherheitsforum*, 5, 137–141.